



Un commerçant est responsable des accidents survenus à ses clients

Fiche pratique publié le 07/11/2017, vu 1011 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Dans un magasin, le commerçant a une obligation générale de sécurité de résultat à l'égard de la clientèle. La sécurité du client doit donc être totale C'est ce que vient de juger la Cour de cassation le 20 septembre 2017.

Le client d'un supermarché avait fait une chute et s'était blessé en butant sur un tapis anti-dérapant roulé à terre devant le rayon des fruits et légumes. Sa demande d'indemnisation avait été rejetée par la cour d'appel. Le supermarché avait fait valoir que le client n'apportait pas la preuve que le tapis était posé à un endroit injustifié ou installé dans une position anormale, ou en mauvais état. Mais l'arrêt est cassé.

Pour la Cour de cassation, une entreprise de distribution a à l'égard de la clientèle une obligation générale de sécurité de résultat. En effet selon le code de la consommation, « les produits et les services doivent présenter, dans des conditions normales d'utilisation, la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes ».

Ainsi, en cas d'accident, il n'est pas nécessaire de prouver qu'une faute a été commise par l'exploitant du magasin pour que sa responsabilité soit retenue.

Cette obligation de sécurité est générale. Elle recouvre tant les produits que leur mode de commercialisation et les lieux où ils sont distribués.

Cour de cassation, Chambre civile 1, 20 septembre 2017, 16-19.109

[En quoi consiste un ERP ?](#)

Articles sur le même sujet :

- [Réussir la création de sa SARL](#) **NOUVEAU**
- [Rompre un bail commercial](#) **NOUVEAU**
- [Sous-louer un bail commercial](#)
- [Céder un bail commercial](#)
- [Céder un fonds de commerce](#)
- [Rémunérer un gérant de SARL](#)
- [Gérer un compte courant d'associé](#)
- [Dividendes : mode d'emploi](#)
- [Réussir à se faire payer](#)

- [Installer son entreprise à domicile](#)
- [Créer une entreprise à domicile : faut-il l'autorisation du maire ?](#)
- [Installer son entreprise dans une coopérative d'activités ou dans une couveuse d'entreprises](#)
- [Le CAPE, un contrat pour tester son projet en couveuse d'entreprise](#)
- [Installer son entreprise dans un local professionnel](#)
- [Statut des baux commerciaux : quand s'applique-t-il ?](#)
- [Le statut des baux commerciaux et l'immatriculation au RCS](#)
- [Bail commercial ou bail professionnel : comment choisir ?](#)
- [Qu'est-ce qu'un bail précaire commercial ou dérogatoire ?](#)
- [Convention d'occupation précaire : définition](#)
- [Litige sur un bail commercial : quel juge saisir ?](#)
- [Ouverture d'un ERP : la visite de la commission de sécurité](#)
- [ERP : les visites périodiques de la commission de sécurité](#)